



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SEGPA

Question écrite n° 54207

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA) des collèges. Les constats sont multiples sur les difficultés à intégrer réellement les SEGPA dans les collèges, et parfois à faire considérer leurs élèves à égale dignité. De nombreuses difficultés sont aussi patentes au niveau des résultats scolaires, de la maîtrise de la langue et des sorties du système scolaire sans qualification. Le nombre d'enseignants non spécialisés en SEGPA est passé de 14 % à 20 % entre 1993 et 1997. Ce sont souvent les débutants qui y sont affectés, par défaut. Il convient sans doute de renforcer l'évaluation du fonctionnement, des procédures d'orientation, des besoins en postes, en outils et formation et de procéder aux régulations qui s'imposent dans ces sections. La mise en oeuvre d'un enseignement très individualisé exige aussi de limiter les effectifs par section et de renforcer les dotations horaires. Ainsi la dotation horaire globale du collège devrait garantir l'horaire maximum de l'ensemble des disciplines avec une programmation sur plusieurs années nécessaire pour engager des projets pédagogiques sur toute la durée du cursus scolaire. Pour les personnels, il est sans doute nécessaire d'augmenter l'offre de formation, de la rendre plus attractive, mais aussi de former les professeurs des lycées professionnels et les professeurs des collèges intervenant dans les SEGPA aux spécificités de l'enseignement adapté. En conséquence, il lui demande quelles réponses il compte apporter pour les SEGPA en matière de créations de postes d'enseignants et de renforcement des dotations horaires mais aussi de formation des personnels enseignant dans ces sections.

Texte de la réponse

En application de la déconcentration administrative, les mesures d'aménagement du réseau scolaire, et plus précisément l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures d'appui à l'enseignement, relèvent de la compétence des autorités académiques, associées à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité. A cette fin, elles se réfèrent à des données objectives soumises aux instances de concertation. En ce qui concerne les collèges et les SEGPA qui leur sont annexées, il revient à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'en déterminer l'organisation pédagogique. C'est donc à l'inspecteur d'académie qu'il convient de s'adresser pour toute question concernant son domaine d'attribution.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54207

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6677

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2971